



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

- 425 Prestations et allocations enfants (ASE)

Propositions financières Budget Primitif 2015

Rapport n° CD/2015/65

Service Chef de file :

Service de protection de l'enfance

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Conseil Départemental finance toutes les prestations et allocations correspondant aux besoins des enfants confiés au Service de Protection de l'Enfance.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015
PAP	Direction de l'Enfance et de la Famille	2 435 030,00
	TOTAL	2 435 030,00

4251 – Prestations et allocations enfants (ASE)

Les prestations et allocations versées au bénéfice des enfants et jeunes majeurs confiés, correspondent aux dépenses afférentes à l'habillement, à la scolarité, aux frais médicaux et pharmaceutiques non remboursés par la sécurité sociale, à l'argent de poche, aux vacances et frais de transport inhérents à leur prise en charge. Elles évoluent au même titre que le nombre d'enfants confiés.

Il est proposé, eu égard à la faiblesse de l'inflation, et dans le cadre du plan de maîtrise budgétaire, la reconduction des crédits à la hauteur ceux de 2014 pour les allocations aux enfants placés à l'aide sociale à l'enfance pour l'année 2015 et les années à venir.

Ce mode d'action intégrait jusqu'en 2014, les dépenses de rémunération des vacances des psychologues du Service de Protection de l'Enfance qui interviennent dans le cadre de l'accompagnement des enfants et de leur famille ou des évaluations relatives aux agréments adoption. Pour 2015, celles-ci –hors adoption- sont transférées dorénavant sur les crédits relatifs au personnel de la collectivité. De ce fait, le montant total consacré à ce mode d'action est ajusté en conséquence.

Les dépenses de transport correspondent en partie aux frais engagés pour le suivi des enfants accueillis en dehors du département. Au 31 décembre 2014, 54 enfants étaient accueillis en dehors du département du Bas-Rhin contre 67 au 30 septembre 2013.

Les dépenses concernant la scolarisation en internat progressent conformément aux orientations du schéma départemental de l'enfance et de la famille, afin de répondre notamment à des problématiques d'enfants qui en l'absence d'une telle prise en charge, relèveraient d'un placement en structure de protection de l'enfance.

Les dépenses de fournitures diverses pour les MIE ne sont plus reconduites (100 000 € en 2014), les besoins étant couverts dans le cadre de la prise en charge dédiée.

Récapitulatif des montants proposés par mode d'action :

Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015
4251	Prestations diverses et allocations enfants (ASE)	2 435 030,00
	TOTAL	2 435 030,00

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2015.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY